

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JANVIER 2026
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ SDE54

La réunion a débuté le 30 janvier 2026 à 17h00 sous la présidence du Président, Monsieur ARIES Christian.

Présents (21) :

ARIES Christian, BLAISE Jean-Jacques, BLASIUS David, BORDEAUX Isabelle, BOYÉ Gérard, CANNONE Vincent, DAVILLER Sébastien, GOBERT Jean-Louis, GOEPFER Dominique, GUERARD Noël, HEYOB Olivier, LAGRANGE Daniel, LARA Lionel, LAVOIL Jacques, LEHEUX Bernard, LEPRUN Catherine, MATHIEU Eric, ROBERT Dominique, TRITZ Olivier, VARIS Pierre, WAGNER René.

Absents (39) :

ANDRE Gérard, BABA AHMED Tsamime, BEGORRE MAIRE Odile, BIET Thierry, CAVAZZANA Marc, CAYET Michel, COLIN Didier, COLIN Stéphane, COLIN Xavier, CZMIL CROCCO Pascal, DUMONT Margaret, FERRARI Jacques, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, GEOFFROY Richard, GRIS Alain, GUYON Denis, HERIAT Maurice, KLEIN Jérôme, LANGARD Alain, LEFEBVRE Raynald, MATHIEU Joël, MARQUIS Noël, MAXANT Jean- Jacques, MOUGINET Dominique, OLRÉ Alexandre, PANO Jocelyne, PICARD Denis, PIERRET Jean-Jacques, PISIU Philippe, POTTS Patrick, RUSTOM Lina, SCHMITT André, SIBILLE Nicolas, SIMON Jordan, STAROSSE Jean Luc, THIEBAUT Yves, VINCENT Yvon, WEYER Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur GUERARD Noël

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 26/01/2026, le comité syndical est à nouveau convoqué le 30/01/2026 afin de délibérer valablement sans condition de quorum selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
 - 02 - Approbation du procès-verbal du 06.10.2025 et du procès-verbal de carence du comité du 26.01.2026
 - 03 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026
 - 04 - Contrat d'assurance risques statutaires du personnel - Mandat CDG54 consultation
 - 05 - Groupement de commande IRVE porté par le SDE54
 - 06 - Mise à disposition des bornes IRVE à UEM
- Questions diverses

01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Noël GUERARD secrétaire de séance.

21 voix pour

02 - Approbation du procès-verbal du 06.10.2025 et du procès-verbal de carence du comité du 26.01.2026

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les procès-verbaux des comités du 06.10.2025 et du 26.01.2026, ci-joints.

21 voix pour

03 - Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) le débat d'orientation budgétaire nécessite une délibération du comité du SDE54.

M. HEYOB souligne le risque de diminution de la trésorerie du SDE54, les communes ne pouvant reverser les sommes dues qu'au moment du solde des dossiers d'enfouissement de réseaux.

- ➔ Le Président précise qu'avant 2025, le SDE54 attendait la fin des chantiers pour solliciter le remboursement auprès des communes. Afin de pallier cette problématique, le syndicat a désormais instauré le versement d'un acompte de 30 % sur les travaux de basse tension ainsi qu'un remboursement par tranche de 100000€.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'approbation du budget primitif 2026, dont le rapport est joint en annexe.

21 voix pour

04 - Contrat d'assurance risques statutaires du personnel - Mandat CDG54 consultation

Le Comité Syndical

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 3 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 3 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

DE DONNER mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité. Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Syndicat, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

21 voix pour

05 - Groupement de commande IRVE porté par le SDE54

Le Président rappelle au comité que par arrêté préfectoral du 17/05/2022, le SDE 54 est compétent pour la création et l'entretien de bornes de recharge pour les véhicules électriques, c'est pourquoi il est nécessaire d'organiser des marchés de fourniture et de pose des bornes et leur exploitation.

D'autre part, le Président informe qu'un groupement de commande organisé par le SDE 54 pour mutualiser la fourniture, pose, l'entretien, l'exploitation et la supervision de bornes de

recharge de véhicules électriques avait été créé en 2023 et arrivera à terme le 31/12/2026. Il est donc nécessaire de relancer le groupement de commande.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre le SDE54 et les collectivités créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs des entités publiques du département pour la fourniture et la pose des bornes, leur mise en service et leur exploitation.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par le SDE54 dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe de la présente délibération et chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres attribués.

La présente convention de groupement entrera en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accord-cadre valide.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la passation de la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe,
- **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de marchés accords-cadres dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.

21 voix pour

06 - Mise à disposition des bornes IRVE à UEM
--

Le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à Initiative Privée attribué à l'UEM pour la pose de 28 bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la Communauté de Communes de Mad et Moselle et celle du Pays du Saintois, il a été décidé en accord avec les EPCI concernés de mettre à disposition de UEM les bornes de recharges existantes en bon état de fonctionnement, relevant de la compétence IRVE du SDE54, au lieu de les déposer à cause de l'implantation de nouvelles bornes par l'opérateur privé.

M. LEHEUX demande si c'est bien Stéphanie Schmitt qui pilote l'affaire, précisant qu'un suivi régulier des consommations était prévu mais qu'il n'a, à ce jour, reçu aucun retour.

→ Le Président répond par l'affirmative.

Le Président demande si les deux territoires concernés ont commencé à déployer des bornes.

→ Le directeur du SDE54 M. Husson répond que la CC Mad et Moselle a déjà mis en place deux bornes et continue le déploiement et que la CC Pays du Saintois suivra par la suite.

Sur proposition du président et entendu son rapport,
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre de mise à disposition des bornes de recharge des véhicules électriques relevant de la compétence IRVE du SDE54, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions particulières pour les bornes susvisées qui sont situées dans le périmètre des appels à initiatives privées portés par le SDE54, ainsi que tous les actes afférents.

21 voix pour

Questions diverses :

M. LAGRANGE fait remarquer que le prochain comité (23/02) se tiendra durant les vacances scolaires et plusieurs délégués seront probablement absents, y compris lui-même.

→ Le Président répond que les élections municipales auront lieu le 15 mars et que, d'ici là, les élus auront probablement des conseils municipaux et communautaires à tenir. Il souhaite donc que le budget puisse être voté avant cette échéance, la situation étant plus complexe par la suite. Il demande aux élus qui ne pourraient être présents au comité du 23/02 de mobiliser leurs suppléants afin d'assurer le quorum nécessaire au vote du budget.

Il rappelle également qu'un délai de douze jours est requis pour la transmission des documents budgétaires. Enfin, il précise que le comité du 23/02 sera le dernier du mandat actuel et invite les élus à ne pas oublier de désigner les délégués au comité du SDE54 après les élections.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 18h00.

Monsieur GUERARD Noël
Secrétaire de séance



Monsieur ARIES Christian,
Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E. 54